

2026/  
Commune d'Épône  
Conseil d'Administration du 28/04/2026 – Délibération n° 26.04.03  
5.1 – Election exécutif

République Française  
Liberté Égalité Fraternité  
Commune d'Épône

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton de Limay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ÉPÔNE**

**SEANCE DU 28 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, à dix-sept heure trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Emmanuel BOLLE, Président.

**Présents :**

Mesdames Elsa SERRANO, Isabelle ROMAIN, Hélène LACAILLE, Danièle MOTTIN, Nicole RIZAT,  
Messieurs Emmanuel BOLLE, Laurent ANDRIEU, Michel CUTTY, Patrick JASLIER.

**Absents ayant donné procuration :**

Madame Vanessa DE OLIVEIRA à Madame Elsa SERRANO

**Absents excusés :**

Mesdames Jeanne HALAUNBRENNER, Vanessa DE OLIVEIRA, Isabelle GOUSSET  
Monsieur Anthony HOLLAND

**DATE DE LA CONVOCATION :**

15/04/2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	13
Présents	9
Votants	10

**DATE D'AFFICHAGE :**

15/04/2026

**OBJET : DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT DU CCAS**

Conformément à l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. peut donner délégation de pouvoir à son Président ou à sa Vice-Présidente dans certaines matières.

L'article R123-22 du Code de l'Action Sociale et de la Famille précise en outre que les décisions prises par le Président ou la Vice-présidente dans le cadre de cette délégation de pouvoir sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil d'Administration portant sur les mêmes objets.

Le Président ou la Vice-Présidente doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions prises en vertu de la délégation reçue.

Considérant que le Président ou la Vice-Présidente peut recevoir délégation du Conseil d'Administration afin d'être chargé pour tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions.

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du Conseil d'Administration dans certaines matières.

2026/  
Commune d'Epône  
Conseil d'Administration du 28/04/2026 – Délibération n° 26.04.03  
5.1 – Election exécutif

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Précise que Monsieur le Président pourra charger la Vice-Présidente de prendre en son nom en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, les décisions pour lesquelles il lui est donné délégation,

Donne les délégations suivantes au Président :

1. L'attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration ;
2. La préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des Marchés Publics ;
3. La conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. La conclusion de contrats d'assurance ;
5. La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère ;
6. La fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. L'exercice, au nom du Centre Communal d'Action Sociale, des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans tous les cas définis par le Conseil d'Administration.

*Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

EPONE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte  
Transmis au Préfet des Yvelines

Le 04/05/2026

Et publié/affiché le 04/05/2026

Elsa SERRANO  
  
Vice-Présidente du C.C.A.S